Yverdon-les-Bains

Municipalité

29 octobre 2026

PR26.27PR

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédits complémentaires extraordinaires de CHF 289'000.- au budget 2026 pour le renforcement des mesures visant à la maîtrise des risques d'incendie au vu de l'événement dramatique survenu à Crans-Montana le 1er janvier 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 101 du règlement du Conseil communal, la Municipalité sollicite l'octroi d'un complément au budget pour des charges de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles qu'il n'était pas possible de prévoir lors de l'établissement du budget de l'année en cours.

1. Contexte

À la suite de l'événement dramatique survenu à Crans-Montana le 1er janvier 2026, la Municipalité a très rapidement pris la mesure de la situation et engagé plusieurs démarches visant à renforcer la maîtrise des risques d'incendie associés à une potentielle situation similaire.

Les différents services, sous l'autorité de la Cellule de crise de la Ville (CECRY) ont été invités, dès janvier 2026, à identifier les situations potentiellement problématiques ainsi que les risques pour les personnes et les biens au cas où un incendie ou autre événement grave se déclarerait dans un local ouvert au public, à remédier rapidement aux situations les plus urgentes, et à prioriser les autres actions nécessaires à court ou moyen terme, afin d'éviter ou à tout le moins diminuer de manière importante les conséquences dommageables, en particulier pour la sécurité et la santé des personnes.

Dans ce but, la Police des constructions a présenté à la Municipalité un rapport sur l'état des lieux des permis d'habiter et d'utiliser sur le territoire yverdonnois. Ce rapport faisait état de 79 dossiers en souffrance, dont 13 portaient sur des habitations et 19 sur des locaux d'activités, représentant des risques accrus pour la sécurité des occupants.

Cette situation s'explique, d'une part, par le fait que certains constructeurs n'ont pas respecté diverses exigences des permis de construire, empêchant l'octroi d'un permis d'habiter ou d'utiliser ; d'autre part, certains constructeurs remettent de manière très progressive, pour ne pas dire au compte-gouttes, les documents attestant l'exécution conforme des travaux. Ainsi, la commission de salubrité constate fréquemment des réalisations non conformes aux plans approuvés ; le suivi de tels dossiers s'inscrit dans la durée et impose des relances chroniques aux constructeurs.

Or, les constructeurs partent souvent - à tort - de l'idée que la visite de la commission de salubrité permet l'occupation des locaux et ne s'empressent guère de produire les documents attestant du respect des exigences du permis de construire, notamment en matière de

sécurité. Ainsi, certains immeubles sont occupés quand bien même ils ne disposent pas d'un permis d'utiliser, ce qui est contraire aux dispositions légales et susceptible de dénonciation préfectorale. Il est cependant difficile de suivre en temps réel l'ensemble de ces dossiers, et une dénonciation systématique à l'autorité préfectorale pourrait apparaître disproportionnée dans des cas de négligence peu importante, alors qu'un suivi plus intense est indispensable dans d'autres cas. La situation actuelle révèle donc un déséquilibre entre les moyens alloués, les exigences juridiques et les enjeux de sécurité publique.

En raison des risques juridiques pour la Commune en cas de sinistre, la Municipalité entend statuer rapidement sur les situations de bâtiments occupés depuis plusieurs années sans permis d'utiliser ou d'habiter, en s'assurant que les mesures de sécurité nécessaires ont été réalisées, ou en imposant un suivi ferme, afin de s'assurer que la sécurité des personnes et des biens n'est pas menacée.

Afin de sécuriser le processus et garantir un suivi efficace et durable des dossiers contentieux, en particulier ceux liés aux constructions sans permis d'habiter ou d'utiliser, la stratégie suivante a été définie :

1. Priorité 1 (jusqu'en été 2026)
 Priorisation de 32 dossiers en souffrance (constructions terminées et occupées sans permis d'habiter présentant des risques accrus), à savoir relances auprès des constructeurs, rédactions de rapports et de décisions municipales, dans le but de poursuivre leur traitement et clôturer ces dossiers.

 L'appui juridique nécessaire pour cette phase est financé par le budget prévu dans le compte honoraires.

2. Priorité 2 (de juin à décembre 2026)
 Suivi des procédures juridiques engagées et poursuite du traitement des affaires en souffrance, ainsi que résorption de la charge de travail accumulée liée à cette priorisation.

 Cette phase implique les ressources complémentaires suivantes :

 - 0.6 ETP d'un·e juriste ;
 - 0.6 ETP d'un·e architecte ;
 - 0.2 ETP en poste administratif.

Par ailleurs, la Municipalité a chargé la police du feu de poursuivre les contrôles préventifs des bâtiments accueillant du public, selon sa liste de priorité. Pour ce faire, un spécialiste AEAI[1] en contrat à durée déterminée (CDD) à 100% a dû être engagé pour une année .

S'agissant plus spécifiquement des bâtiments dont la Commune est propriétaire, le Service des bâtiments a renforcé sa démarche d'audit pour identifier les écarts au regard des normes de protection incendie et recenser les mesures de mise en conformité nécessaires. Les premières mesures réalisables immédiatement représentent un coût de CHF 300'000.-. Elles ont été priorisées en distinguant les mesures qui doivent être entreprises de toute urgence pour un montant de CHF 85'000.-, qui concernent les bâtiments scolaires (CHF 40'000.-) et le Château (CHF 45'000.-). Les autres mesures, qui doivent être réalisées rapidement mais avec un degré d'urgence moindre, feront l'objet d'un crédit d'investissement spécifique portant sur un montant de CHF 215'000.-.

[1] Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI)

Finalement, l'engagement d'un chargé de projet Santé et sécurité au travail (SST) a été prolongé pour permettre le renforcement de la formation en matière de sécurité.

Ces dépenses ne pouvaient être anticipées. En effet, les conséquences dramatiques de l'incendie survenu à Crans-Montana le 1er janvier 2026 impliquaient de prendre de manière urgente toutes mesures utiles pour prévenir qu'un événement de ce genre n'entraîne des conséquences aussi dramatiques. Il convenait d'agir sur deux axes : d'une part en tant qu'autorité d'octroi et de contrôle en matière de permis de construire et de protection incendie, et d'autre part en tant que propriétaire de bâtiments. Les analyses effectuées ont conclu à la nécessité de reprioriser rapidement la poursuite du traitement des dossiers pour lesquels les constructions sont habitées ou occupées, mais le permis d'habiter n'est pas octroyé. De plus, l'audit interne mené par le chargé de sécurité en protection incendie a débouché sur des premières mesures réalisables immédiatement.

Conformément à l'article 2 al. 3 des dispositions du préavis concernant le budget 2026 (PR25.36PR), cette situation a été portée à la connaissance du Conseil communal par voie de communication écrite (cf. Communication CO 26.06, du 27 août 2026) et le présent préavis lui est transmis dans les meilleurs délais.

2. Crédit complémentaire extraordinaire

Au vu des considérations qui précèdent, la Municipalité demande des crédits complémentaires au budget 2026 pour un total de **CHF 289'000.-** sur les comptes 02200.3010.10 (CHF 68'000.-), 79002.3010.00 (CHF 68'000.-), 15000.3010.00 (CHF 43'000.-), 02220.3010.10 (CHF 25'000.-), 02901.3144.10 (CHF 45'000.-), et 21700.3144.10 (CHF 40'000.-).

		Budget 2026	Crédit compl.
A.	**CHARGES**		
1. ADMINISTRATION GENERALE			
02200.3010.10	Salaire du personnel des auxiliaires Engagement d'un e juriste à 60% du 01.04 au 31.12 dédié au traitement des affaires de contentieux en police des constructions (décision municipale du 11.02.2026)	65'630	68'000

3. SPORTS, BATIMENTS ET JUMELAGES

02901.3144.10	Entretien-rénovation des bâtiments Travaux à réaliser de manière urgente au Château (décision municipale du 24.06.2026)	230’500	45'000
21700.3144.10	Entretien-rénovation des bâtiments Travaux à réaliser de manière urgente sur les bâtiments scolaires Jordils, Léon-Michaud et Montagny (décision municipale du 24.06.2026)	351’100	40'000

6. SECURITE PUBLIQUE

15000.3010.00	Salaire du personnel administratif et exploitation Engagement d'un·e spécialiste police du feu AEAI à 100% pour une durée d’une année (décision municipale du 28.01.2026)	1'369’060	43’000

7. URBANISME, RH, CULTURE ET DURABILITE

02220.3010.10	Salaire du personnel des auxiliaires Prolongation de l’engagement du chargé de projet SST pour la formation en matière de sécurité (décision municipale du 22.04.2026)	130’000	25'000
79002.3010.00	Salaire du personnel des auxiliaires Engagement d’un e architecte en police des constructions à 60% du 16.06 au 31.12 (décision municipale du 11.02.2026)	0	54'000
79002.3010.00	Salaire du personnel des auxiliaires Engagement d’un e assistant e administratif ve en police des constructions à 20% du 01.06 au 31.12 (décision municipale du 11.02.2026)	0	14'000
	TOTAL DES CHARGES		**289’000**

◊◊◊◊◊◊

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

sur proposition de la Municipalité,

entendu le rapport de sa Commission des finances et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Un complément au budget 2026 représentant une augmentation de charges de CHF 289'000.- est accordé à la Municipalité.

Article 2 : La situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

Excédent de charges prévu au budget 2026, comprenant la 1ère série de crédit complémentaire de CHF 611'880.-	9'772'380.-
Charge supplémentaire extraordinaire	289'000.-
Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires	**10'061'380.-**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : F. Armada

Le secrétaire : F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : M. Dominique Viquerat, municipal en charge du dicastère Finances et ressources humaines (FRH)